



« Pour bien vieillir en Meuse »

CONFÉRENCE DES FINANCEURS
DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE
DE LA MEUSE

APPEL À PROJETS 2024

AAP 2024-2

ACTIONS DE PRÉVENTION EN FAVEUR DES PROCHES AIDANTS
DE PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS

DÉPÔTS DES DOSSIERS

Pour la Conférence des Financeurs du **Mardi 4 juin 2024** :
dépôt des dossiers au plus tard le **Vendredi 10 mai 2024**

Pour la Conférence des Financeurs du **Mardi 17 septembre 2024** :
dépôt des dossiers au plus tard le **Vendredi 23 août 2024**

LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS

La Conférence des Financeurs de Meuse a été instituée par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, avec l'objectif de favoriser et coordonner le déploiement d'une offre de prévention globale de la perte d'autonomie à destination des meusien-nes de 60 ans et plus.

Sur la base d'un diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, les membres de la Conférence identifient des axes prioritaires qui s'en dégagent pour les inscrire au sein d'un programme coordonné de financement des actions de prévention. Ce dernier doit permettre l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de la CFPPA repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la prévention de la perte de l'autonomie et sur une gouvernance partagée de l'ensemble des parties prenantes.

Afin de soutenir les actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors meusiens, la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Meuse lance, dans le cadre de son programme coordonné 2023-2028, un appel à projets.

Dans ce cadre et sur la base de crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la CFPPA permet l'impulsion et le développement d'actions de prévention.

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Il est nécessaire de repérer les aidants afin de mettre en place des actions de prévention. Les aidants ne se reconnaissent pas dans ce statut et de ce fait ne font pas appel à de l'aide en cas de difficulté ou de grande fatigue. C'est pourquoi, il faut redéfinir ce statut avec les proches aidants eux-mêmes, et améliorer le repérage de ceux-ci en situation de fragilité.

Il faut mettre en place un parcours de soutien aux aidants en assurant son repérage précoce par les professionnels (évaluateurs APA, professionnels de santé, CTA, gestionnaires de cas complexes...), et évaluer les besoins et les informer sur les dispositifs existants.

Il convient donc d'étoffer l'offre de répit, pour :

- Prévenir les risques d'épuisement et proposer une offre de soutien de répit plus harmonieuse et diversifiée ;
- Augmenter le recours aux aidants aux solutions de répit.

Les proches aidants qui interviennent auprès des aidés sont des personnes essentielles au maintien à domicile. Toutefois, l'aidant se confronte souvent au phénomène d'épuisement.

C'est pourquoi, le soutien aux aidants constitue une action importante de la Conférence des Financeurs dans la mesure où ceux-ci contribuent fortement au maintien à domicile des personnes âgées.

Le but est de faire émerger des projets de prévention de la perte d'autonomie à destination des aidants de personnes de 60 ans et plus.

1. Les actions à développer en particulier

Les subventions accordées par la Conférence des Financeurs peuvent être utilisées pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif ou individuel.

Les actions doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie. Elles se feront autour de 3 axes :

- **Axe 1** : Mener une démarche de communication sur les dispositifs existants afin de soutenir les aidants. Cette communication doit avoir une double cible :
 - Vis-à-vis des professionnels intervenant auprès des personnes âgées ;
 - Vis-à-vis du grand public.

- **Axe 2** : Améliorer le repérage des aidants notamment en situation de fragilité et redéfinir le rôle du proche aidant pour qu'il se reconnaisse et s'identifie dans ce statut.

- **Axe 3** : Soutenir la diversification des actions de répit et développer des actions collectives de soutien aux aidants :
 - Etoffer l'offre de répit pour prévenir les risques d'épuisement ;
 - Créer une offre de répit plus harmonieuse et diversifiée ;
 - Augmenter le recours aux solutions de répits, proposer des solutions d'accueil alternatifs aux établissements, en proposant l'accueil en famille d'accueil des aidants ;
 - Développer la communication sur les actions de soutien aux aidants auprès des professionnels.

Les actions à mener sont les suivantes :

Les actions de formation destinées aux proches aidants : elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats.

Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes. Les actions de formation peuvent être réalisées en présentiel ou à distance, via par exemple le développement de modalités de type e-learning (en prenant en compte l'état des dispositifs déjà existants au niveau national) ;

Les actions d'information et de sensibilisation : de types : conférences, forums, théâtres-forum etc...;

Les actions de soutien psychosocial collectives : elles visent le partage d'expériences et de ressentis entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement ;

Les actions de soutien psychosocial individuel : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité par un professionnel formé ;

Les actions de « prévention santé » ou de « bien-être » : elles favorisent l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

2. Les publics cibles

Les bénéficiaires des actions sont les proches aidants **des personnes âgées de 60 ans et plus**.

3. Les porteurs de projets

Pour la mise en place des actions, les porteurs de projets devront démontrer la mise en place d'un travail partenarial avec les acteurs locaux disposant de professionnels diplômés aux spécificités de ce public. En effet, ils peuvent faire appel à des compétences extérieures (sur justificatif des diplômes et avec des devis pour les prestations).

4. Le cadre de financement des actions

Les subventions sollicitées ne peuvent concerner que **les dépenses de fonctionnement** directement axées sur la prévention. Les actions peuvent avoir démarré avant la demande de subventions, mais ne seront pas déjà finalisées.

Les dépenses éligibles :

Les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie qui visent à :

- Informer ;
- Former ;
- Proposer un soutien psychosocial collectif et individuel.

Les dépenses non éligibles :

- Les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux) ;
- Les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des services autonomie à domicile pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile ;
- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (APA 2) ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants (dans l'attente d'éléments d'évaluation probants).

Les financements ne peuvent pas être mobilisés pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Ils doivent être alloués pour un objet déterminé, un projet spécifique, ainsi toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par les concours doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de prévention de la perte d'autonomie.

Le porteur de projet peut valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonction de direction, de pilotage, secrétariat, etc...).

La logique doit rester celle d'une subvention au projet. Les actions qui ont pour seul objet, l'achat de matériel (tablettes par exemple), ne sont pas éligibles au concours de la CFPPA.

Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action, l'achat de matériel permettant la mise en œuvre de l'action proposée, mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours.

La part des dépenses liée à la valorisation de l'achat de matériel (lorsqu'elle peut être prise en charge par la CFPPA), doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Le porteur du projet peut valoriser dans le budget de l'action, les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.

Le porteur peut valoriser dans le budget de l'action, les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux.

Les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont en revanche pas éligibles au concours de la CFPPA.

Les projets déposés seront étudiés en Séance plénière de la Conférence des Financeurs de la Meuse, puis validés en Commission permanente du Conseil départemental. Les notifications d'attribution ou de refus seront ensuite envoyées par courrier.

5. La composition du Dossier

Le dossier de demande de subvention (ci-joint) doit être complété, signé et accompagné des pièces dont la liste figure ci-dessous :

- RIB ;
- Diplôme des intervenants ;
- Devis.

Les porteurs pourront également ajouter toutes pièces nécessaires à la compréhension du projet.

6. Le dépôt des dossiers de candidature

Pour transmettre votre dossier, vous avez deux possibilités :

<p><u>Soit par courrier :</u></p> <p>DIRECTION DE L'AUTONOMIE Service Prévention de la Dépendance Conférence des Financeurs 3, rue François de Guise - BP 40504 55012 BAR-LE-DUC CEDEX</p>	<p><u>Soit par mail par mail :</u></p> <p>cfppa@meuse.fr</p>
---	--

**Pour tout complément d'information ou aide à la constitution du dossier,
vous pouvez contacter :**

Deborah GIAMBARRESI : 03 29 45 78 30 - deborah.giambarresi@meuse.fr

Jennifer STRASSEL : 03 29 45 67 44 - jennifer.strassel@meuse.fr